

## **AMÉNAGEMENT DES RELATIONS FISCALES INTERNATIONALES DE LA FRANCE**

**France/Belgique : nouvelle convention fiscale signée le 9 novembre 2021**

Cette nouvelle convention, qui se substitue à la précédente signée le 10 mars 1964, permet d'intégrer les derniers standards internationaux et modifie ses définitions de la résidence fiscale des particuliers et de l'établissement stable des sociétés.

Par ailleurs, la nouvelle convention empêcherait les résidents belges bénéficiaires de dividendes français, d'imputer le prélèvement à la source qu'ils doivent s'acquitter en France au taux de 12,8%, sur le précompte d'impôt qu'ils payent en Belgique au taux de 30% sur ces revenus nets du prélèvement à la source, d'où il résulterait que l'imposition de ces dividendes atteindrait 39% !

En revanche, les régimes applicables aux travailleurs frontaliers et à l'imposition des plus-values immobilières seraient conservés, à l'exception pour ces dernières de celles que réalisent les résidents belges sur les parts de sociétés civiles immobilières.

**L'entrée en vigueur de cette nouvelle convention interviendra après la ratification par les deux pays, probablement en 2022 ou 2023, et il convient donc pour les contribuables concernés d'en anticiper dès à présent les conséquences.**



## Sevestre & Associés

71 avenue Marceau 75116 PARIS

T. 33 (0)1 53 57 90 10

[info@sevestre-associes.com](mailto:info@sevestre-associes.com)

[www.sevestre-associes.com](http://www.sevestre-associes.com)